

CSOPÉ
Explantation de la
projet de lettre
1- transmission à l'opérateur
2- Non respect de la
le 12/03/2025 (Section de 06 à 010)

REGION DE L'EXTREME-NORD

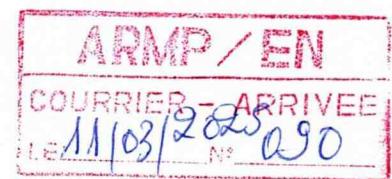
DEPARTEMENT DU DIAMARE

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE MAROUA 1^{ER}

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



Décision Municipale N° 07/2025/DM/C/MRA 1^{ER}

Portant annulation du communiqué N° 02/C/CAM 1^{er}/2025 relatif à la publication de l'attribution de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/C. MAR 1^{er}/CIPMP /2024 Du 24/01/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN BLOC DE 02 (DEUX) SALLES DE CLASSE EN DEUX (02) LOTS. LOT 01 EP DE NGASSA, LOT 02 EP DE SALAK DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA 1^{ER},

Officier de l'ordre de la valeur ;

Vu La Constitution ;

Vu la loi 2009/019 du 15 Décembre 2009, portant fiscalité locale ;

Vu La loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi 2018/011 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu Le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats des communes et établissements communaux et son modifiant ;

Vu le décret n° 2007/117 du 24 avril 2007 portant création de la commune d'Arrondissement de Maroua 1^{er} ;

Vu le décret N°2008/0752/PM du 24 Avril 2008 précisant certaines modalités d'organisation et du fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs de la Commune, de la Communauté Urbaine et du syndicat des Communes ;

Vu le décret N°2008/0376 de la 12/11/2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun.

Vu le décret N°2008/377 du 12/11/2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services.

Vu le décret N°2020/375 du 07 juillet 2020, portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu La circulaire n°2023/001 du 30 Août 2023 du Président de la République relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;

Vu la lettre circulaire conjointe n°0000025/LC /MINFI/MINDDDEVEL du 03 octobre 2023 relative à la préparation des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté n°000439/A/MINDEVEL du 18/12/2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue de la session du Conseil Municipal tenue les 27 et 30 octobre 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Maroua 1^{er}, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord ;

Vu la Décision N°000119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024, portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissements ;

Vu la note de service N°00056/NS/MINMAP/CAB/CT2 du 15 mai 2023, portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes dans la Région de l'Extrême-Nord,

Vu Décision Préfectorale N°01/2025/DP/K22/SAEF du 10 Janvier 2025 portant désignation des représentants de la tutelle au sein des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu les dispositions de l'article 35 du Règlement General de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Considérant les nécessités de service ;

DECISION :

Article 1er : le Communiqué d'attribution N°02/C/CAM 1^{er}/2025 relatif à la publication de l'attribution de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/C. MAR 1^{er}/CIPMP /2024 Du 24/01/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN BLOC DE 02 (DEUX) SALLES DE CLASSE EN DEUX (02) LOTS. LOT 01 EP DE NGASSA, LOT 02 EP DE SALAK DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD est à compter de la date de signature de la présente décision annulé, afin de se conformer à la passation électronique sur la plateforme Coleps .

Article 2 : les directeurs des entreprises ayant déposé leurs offres sont priés de passer les retirer immédiatement.

Article 3 : la présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Préfet/Diamaré
- MINMAP/DIA
- ARMP/EN
- Présidente CIPM/MRA 1^{ER}
- Affichages/Archives
- Intéressés

Maroua, le 27 FEV 2025

Le Maire

